

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**SÉANCE DU**

**29 AVRIL 2008**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

**OBJET**

**Demande de subventions  
au Conseil Général pour  
les lignes BC et F dans le  
cadre de l'aide  
départementale à  
l'exploitation 2007 des  
lignes régulières de  
transport public routier  
de voyageurs**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 avril 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 26 mai 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 août 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY  
Madame RICHARD à Madame BOUTIN  
Madame de JOYBERT à Madame KARCHI-SAADI  
Madame BÈLE à Madame USQUIN  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC  
Madame PERNOD-RONCHI à Monsieur FAVREAU  
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Madame USQUIN

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL POUR LES LIGNES BC ET F DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'EXPLOITATION 2007 DES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS

**RAPPORTEUR** : Monsieur AUDURIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les Communes de Fourqueux, d'Aigremont, de Chambourcy, Mareil-Marly et la Compagnie « Véolia Transport ».

L'objet de cette convention est de définir des dispositions communes applicables au réseau de transports urbains intercommunal, en précisant le détail des services, les droits et obligations des parties, le régime financier, les engagements vis-à-vis de la Région ou des organismes attribuant les subventions aux investissements.

Deux dessertes intercommunales ont été instaurées :

- la ligne F desservant Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux,
- la ligne BC desservant Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont.

La Ville participe à l'insuffisance financière de l'exploitation à hauteur de :

- 50 % pour la ligne F,
- 47 % pour la ligne BC.

Les lignes BC et F étaient subventionnées par le Conseil Général par le biais de conventions.

Depuis 2003, un nouveau dispositif de subventionnement a été mis en place basé sur des délibérations annuelles des communes. Le Conseil Municipal doit ainsi dorénavant solliciter des subventions auprès du Conseil Général pour les lignes BC et F.

Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans la dotation qualifiée de « permanente » puisque les lignes fonctionnent depuis plus de quatre ans de façon identique. La Commune bénéficie ainsi d'une aide d'un montant correspondant à 20 % de sa participation, soit environ 33 196,11 € pour la ligne BC et 18 556,38 € pour la ligne F, le coût restant à la charge de la Ville s'élève à 132 784,46 € pour la ligne BC et 74 225,54 € pour la ligne F.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Général pour les lignes BC et F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC